

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MONTBIZOT

Séance du 16 Juin 2020

L'An deux mil vingt

Le seize juin à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.

Étaient présents : M. Alain BESNIER, M. Laurent CAURET, Mme Brigitte GAINARD, M. Eugène BESNARD, Mme Stéphanie GUYON, M. Éric VÉRITÉ, Mme Alice JEANNE, M. Dominique ANDRÉ, M. Daniel ALAIN, M. Laurent BOBOUL, Mme Caroline ÉVRARD, Mme Pascale LERAY, M. José SAMPAIO-COELHO, Mme Stéphanie CANTIN, Mm

e Béatrice OLIVIER, M. Richard MAREAU, M. Yohann PIERRE, Mme Aurélie JAMIN, Mme Cécile GRUDÉ

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Pascale LERAY

Convocation : 27/05/2020

Date affichage : 27/05/2020

<p>INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS ----- 2020_018</p>	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE le compte-rendu du 2 juin 2020 -----</p> <p>Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales(CGCT), Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux, Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire, de 5 adjoints et conseillers municipaux, Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%, Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%, Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, Le taux maximal est automatiquement attribué au Maire. A la demande expresse du Maire de voir son indemnité réduite, le Conseil Municipal est sollicité afin d'acter cette réduction et de fixer l'indemnité attribuée après réduction. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire, comme suit :- Le maire: 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,- Chacun des 5 adjoints: 16.% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.- DIT que l'entrée en vigueur de cette délibération prendra effet le 27 mai 2020.- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
--	--

- **DIT** que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées selon l'indice du point.
- **DIT** que la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera transmis au représentant de l'Etat.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION 2020_018 du 16 juin 2020

RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE DES INDEMNITÉS

TAUX MAXIMUM INDICE BRUT TERMINAL 1027

Répartition mensuelle de l'enveloppe des indemnités :
 POPULATION MUNICIPALE: 1830 habitants au 1^{er} janvier 2020

I Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé): Maire & adjoints, Indice 1027: 3 889,40 €

Montant indemnité maximale du Maire: 51,6% de l'indice 1027 soit: 2 006,93 € (A)
 Montant indemnité maximale d'un adjoint: 19,8% de l'indice 1027, soit: 770,10 € (B)
 Nombre d'adjoints (délibération n°2020_011 du 26/05/2020): 5,00
 Soit, montant des indemnités maximales des adjoints: 3 850.50 € (B)
TOTAL MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (A) + (B) = 5 857.43 €

II Indemnités allouées au Maire et aux 5 adjoints au maire avec délégation (articles L2123-24 du CGCT)

A- Maire

		Indice	Taux	Montant
Fonctions	Noms, prénoms	1027	appliqués	Brut
Maire	Alain BESNIER	3889.40 €	51.6 %	2 006.93 €

B- B-Adjoints au maire avec délégation (articles L.2123-24 du CGCT)

		Indice	Taux	Montant
Fonctions	Noms, prénoms	1027	appliqués	Brut
Adjoint	Laurent CAURET	3889.40 €	16 %	622.30 €
Adjoint	Brigitte GAINARD	3889.40 €	16 %	622.30 €
Adjoint	Eugène BESNARD	3889.40 €	16 %	622.30 €
Adjoint	Stéphanie GUYON	3889.40 €	16 %	622.30 €
Adjoint	Éric VÉRITÉ	3889.40 €	16 %	622.30 €

TOTAL DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MAIRE ET ADJOINTS : 5 118.43 €
 Rappel de l'enveloppe globale autorisée : **5 857.43 €**

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

**Désignation des
Membres des
Commissions
Municipales**

2020_019

Considérant que leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal,

Considérant que le **Maire est président de droit de chaque commission municipale**, qui, à l'occasion de leur première réunion, désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider lorsque le maire est absent ou empêché.

Vu la proposition de M. le maire de créer **neuf commissions municipales**, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous :

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de ne pas procéder au vote à bulletin secret
- de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

COMMISSIONS	Vice-Président	Membres
FINANCES	M. CAURET Laurent	Mme GAINARD Brigitte Mme OLIVIER Béatrice M. PIERRE Yohann M. BOBOUL Laurent M. VÉRITÉ Éric
COMMUNICATION	M. CAURET Laurent	Mme CANTIN Stéphanie Mme JEANNE Alice Mme GAINARD Brigitte Mme EVRARD Caroline Mme GUYON Stéphanie M. ANDRÉ Dominique M. BOBOUL Laurent M. PIERRE Yohann
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	M. CAURET Laurent	Mme JAMIN Aurélie Mme GRUDÉ Cécile Mme GAINARD Brigitte M. ANDRÉ Dominique M. ALAIN Daniel M. BOBOUL Laurent M. MAREAU Richard
RESSOURCES HUMAINES	Mme GAINARD Brigitte	Mme JAMIN Aurélie Mme GUYON Stéphanie Mme GRUDÉ Cécile M. BOBOUL Laurent M. CAURET Laurent
CULTURE-PATRIMOINE- TOURISME	Mme GAINARD Brigitte	Mme JAMIN Aurélie Mme LERAY Pascale Mme ÉVRARD Caroline Mme JEANNE Alice Mme OLIVIER Béatrice Mme CANTIN Stéphanie M. ANDRÉ Dominique M. BOBOUL Laurent M. MAREAU Richard M. PIERRE Yohann
VOIRIE	M. BESNARD Eugène	M. ALAIN Daniel M. VÉRITÉ Éric M. CAURET Laurent M. MAREAU Richard M. SAMPAIO COELHO José
ENVIRONNEMENT	M. BESNARD Eugène	Mme JAMIN Aurélie Mme LERAY Pascale Mme ÉVRARD Caroline Mme CANTIN Stéphanie M. ALAIN Daniel M. BOBOUL Laurent M. MAREAU Richard M. ANDRÉ Dominique

SOLIDARITÉ	Mme GUYON Stéphanie	Mme OLIVIER Béatrice Mme GRUDÉ Cécile Mme CANTIN Stéphanie M. PIERRE Yohann M. ANDRÉ Dominique
URBANISME	M. VÉRITÉ Éric	Mme GAINARD Brigitte Mme LERAY Pascale Mme ÉVRARD Caroline M. ALAIN Daniel M. BESNARD Eugène M. CAURET Laurent M. BOBOUL Laurent M. MAREAU Richard M. SAMPAIO COELHO José

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Désignation d'un Représentant à l'ATESART

2020_020

M. le Maire rappelle que la commune adhère à l'Agence des Territoires de la Sarthe, société publique locale dénommée A.T.E.S.A.R.T. émanant du Conseil départemental, pour assurer entre autres, l'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation, l'assistance à l'entretien et réparations de la voirie et à la programmation, le traitement des données personnelles utilisées par la commune, dans le cadre du Règlement Général Européen sur la Protection des Données (R.G.P.D.)

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- **DESIGNE** comme représentants à l'ATESART :
 - M. BESNARD Eugène en qualité de titulaire,
 - M. ALAIN Daniel en qualité de suppléant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**Centre National d'Action Sociale
Désignation d'un délégué Elu**

2020_021

La Commune est adhérente au CNAS pour l'action sociale des agents territoriaux.

Conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner, pour la durée du mandat électoral un délégué élu et un délégué agent. Le délégué agent est Mme GOURDIN Maryline.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- **DESIGNE** Mme GAINARD Brigitte en tant que déléguée élue pour représenter la Commune au sein du CNAS.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Désignation d'un Correspondant Défense Nationale

2020_022

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ;

Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;

Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Désignation d'un
représentant
SARTHE
HABITAT**

2020_023

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- **DESIGNE** M. CAURET Laurent en tant que correspondant défense nationale.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

M. le Maire rappelle que la commune dispose de logements « Sarthe habitat ». L'attribution des logements sociaux fait l'objet de commissions d'attribution auxquelles des membres désignés vont participer lors d'un vote. Depuis 2008, Sarthe Habitat a mis en place une application pour gérer sur internet ces commissions. L'accès à cette application est sécurisé par un identifiant et un mot de passe attribués à chaque personne désignée. La désignation de ces membres est essentielle puisqu'elle permet à la collectivité de participer au choix des candidats qui occuperont les logements de la commune, mais aussi de disposer du quorum pour valider le vote.

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour la gestion des commissions d'attribution.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- **DESIGNE** :
- Mme EVRARD Caroline en qualité de représentante titulaire
- Mme JEANNE Alice en qualité de représentante suppléante pour la gestion des commissions d'attribution.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**Désignation d'un
Réfèrent sécurité
routière**

2020_024

Le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un « correspondant Défense ». Le rôle consiste à sensibiliser les concitoyens aux questions de défense. Pour l'accompagner et le soutenir dans sa mission, le correspondant peut compter sur les délégués militaires départementaux en relation avec les associations des auditeurs de l'institut des hautes études de défense nationale.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- **DESIGNE** M. VÉRITÉ Eric en qualité de réfèrent sécurité routière.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**Désignation d'un
Réfèrent
Tempête**

2020_025

M. le Maire rappelle que la commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde depuis le 4 décembre 2018 qui définit l'organisation prévue par la collectivité pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

En cas d'événements climatiques, par exemple les tempêtes, vents violents, des informations sont régulièrement transmises aux élus par les services de l'Etat ou d'autres organismes.

Le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un « réfèrent tempête ».

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- **DESIGNE** Mme CANTIN Stéphanie en qualité de référente tempête.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**Désignation d'un
Représentant du
SAGE**

2020_026

M. le Maire fait part de l'institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe sollicitant la désignation d'un représentant du SAGE (Schémas d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau) pour les bassins de la Sarthe Amont.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Désignation des
membres de la
commission de
contrôle des
listes électorales**

2020_027

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- **DESIGNE** :
- M. BESNIER Alain en qualité de représentant titulaire du SAGE
- M. MAREAU Richard en qualité de représentant suppléant du SAGE.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

M. le Maire explique au conseil municipal que, selon la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et réformant la gestion de la liste électorale, il est créé un Répertoire Electoral Unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE et par voie électronique à compter du 1er janvier 2019.

Il n'existe plus de révision annuelle, les inscriptions sont enregistrées toute l'année sur le logiciel sécurisé ELIRE.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par une commission de contrôle créée par la loi. Le rôle de cette commission sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Cette commission est composée d'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à exercer cette mission, un délégué titulaire et un délégué suppléant de l'administration désigné par le Préfet, un délégué titulaire et un délégué suppléant par le Président du Tribunal de grande Instance.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- **DESIGNE** :

- M. VERITE Eric en qualité de conseiller municipal titulaire,
- M. MAREAU Richard en qualité de conseiller municipal suppléant,
- M. CHANTELOUP Roger en qualité de délégué titulaire de l'administration désigné par le Préfet,
- Mme MAREAU Françoise en qualité de déléguée suppléante de l'administration désignée par le Préfet,
- Mme PICHON Jocelyne en qualité de déléguée titulaire par le Président du Tribunal de Grande Instance,
- M. BOURBON Jacques en qualité de délégué suppléant par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population est inférieure à 2000 habitants.

Notre commune comporte moins de 2000 habitants, le conseil municipal doit établir la liste de 24 propositions de personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la liste présentée :

TITULAIRES

- Brigitte GAINARD
- Emmanuel BEUNECHÉ
- Pierre MAREAU
- Guy LESSAULT
- Caroline EVRARD
- Eric VERITE
- Laurent COULON
- Nadège JURE
- Dominique ANDRE

SUPPLEANTS :

- Stéphanie GUYON
- Jean-Yves DROUIN
- Richard MAREAU
- Jocelyne PICHON
- Roger CHANTELOUP
- Eugène BESNARD
- Martial GAULUPEAU
- Patrice GASCHÉ
- Daniel ALAIN

**Commission
communale des
impôts**

2020_028

- Alice JEANNE
- Laurent CAURET
- Aurélie JAMIN
- Pascale LERAY
- Pauline MAUGER
- Stéphanie CANTIN

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Après avoir examiné le bilan du RASED (réseau d'aide spécialisé de l'enfance en difficulté) de l'année 2019, le Conseil Municipal, après avis des communes concernées lors de la réunion du 5 mars dernier, fixe à **143.50 €**, par classe, la participation des communes rattachées au RASED en 2020 soit 68 classes :

**Participation des
Communes au
RASED 2020**

2020_029

Mairie de Ballon-St Mars :	9 X 143.50 € =	1 291.50 €
Courseboeufs :	3 X 143.50 € =	430.50 €
Montbizot :	9 X 143.50 € =	1 291.50 €
Ste Jamme sur Sarthe:	9 X 143.50 € =	1 291.50 €
St Jean d'Assé :	10 X 143.50 € =	1 435.00 €
Ste Sabine:	5 X 143.50 € =	717.50 €
SIVOS Souillé/La Guierche :	8 X 143.50 € =	1 148.00 €
Joué l'Abbé :	7 X 143.50 € =	1 004.50 €
Souigné Sous Ballon :	6 X 143.50 € =	861.00 €
Teillé :	2 X 143.50 € =	287.00 €

Ce qui représente un total de 9 758 €. Montbizot compte 9 classes, la recette inscrite au budget sera de 8 466.50 €.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à ces participations.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des repas du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire du midi pour la rentrée scolaire 2020/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rajouter le tarif du repas pour les représentants des parents d'élèves au conseil d'école (limité à 1 fois par trimestre) et de maintenir les tarifs actuellement en vigueur, au 1^{er} septembre 2020, à savoir :

Restauration scolaire :

- 3.60 € par enfant mangeant minimum 1 fois par semaine
- 2.90 € pour le 3^{ème} enfant de la même fratrie qui mange régulièrement
- 3.90 € pour les repas pris exceptionnellement
- 2.00 € pour les enfants qui suivent un PAI (allergies alimentaires) et qui apportent leur repas
- 4.85 € pour le personnel communal et les enseignants de l'école de Montbizot
- 5.80 € pour les personnes retraitées de la Commune
- 5.80 € pour les représentants des Parents d'Elèves au conseil d'école (limité à 1 fois par trimestre).

Périscolaire midi :

- 0.07 € pour un quotient familial allant de 0 à 700 inclus.
- 0.10 € pour un quotient familial compris entre 701 à 1300 inclus.
- 0.13 € pour tout quotient familial de 1301 et plus ou non renseigné.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-056 en date du 15 juillet 2019 fixant la participation aux frais d'entretien pour utilisation du restaurant scolaire pour les ALSH des mercredis et vacances scolaires par la Maison des Projets.

M. le Maire explique au conseil municipal la nécessité de fixer les tarifs journaliers pour les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances au 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer, dès le 1^{er} juillet 2020, les tarifs suivants :

- 191.19 € par jour le mercredi
- 200.95 € par jour pour les petites vacances scolaires
- 273.16 € par jour pour les grandes vacances scolaires (juillet et août)
- 1.90 € par repas servis

**Participation aux
frais d'entretien
pour utilisation du
restaurant scolaire
pour les ALSH des
vacances scolaires
par la Maison des
Projets**

2020_031_bis

**Validation du
Dossier Unique
d'Inscription
Année scolaire
2020/2021**

2020_032

**Annulation des
loyers suite au
confinement due
à la crise
sanitaire COVID
19**

2020_033

**Loyer 29 rue
Albert Lucas**

2020_034

Le site et le matériel mis à disposition devront être respectés. Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement. Une convention sera rédigée.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace celle en date du n° 2020-031.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture du dossier unique d'inscription (DUI) pour la garderie périscolaire et la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020/2021.

Il propose au conseil municipal de l'étudier afin de le valider.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le dossier unique d'inscription pour l'année scolaire 2020/2021.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

M. le Maire explique que durant la période officielle du confinement due à la crise sanitaire provoquée par la COVID-19, l'institut de beauté « Bella Nails » situé 8 rue Paillard Ducléré et le salon de coiffure situé 3 rue Albert Lucas, locataires de la Commune ont dû cesser leurs activités. Ces faits ont entraîné une baisse de leurs revenus.

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux d'annuler deux mois de loyers qu'ils versent à la Commune soit :

- Pour l'institut de beauté « Bella Nails » : **780 €**
- Loyer : 390.00 € X 2 = 780 €
- Pour le salon de Coiffure : **618.34 €**
- Loyer : 309.17 € X 2 = 618.34 €

Au vu des circonstances exceptionnelles et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'annuler** deux mois de loyers à l'institut de Beauté « Bella Nails » sis 8 rue Paillard Ducléré soit 780 € et au salon de Coiffure sis 3 rue Albert Lucas soit 618.34 €,
- **Dit** que les mois concernés seront mai et juin.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à ces participations.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du départ du locataire du logement 29 rue Albert Lucas au 19 mai dernier. Il précise qu'avant de le relouer, des travaux de rénovation sont en cours. Ils concernent l'isolation des combles, d'une chambre, de la salle de bains par l'extérieur, le changement de 4 portes intérieures et de la peinture.

De ce fait, M. Le Maire propose que le loyer soit revalorisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le nouveau montant du loyer à **570 €** par mois au 1^{er} juillet 2020.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal l'état de notification, transmis par la DGFIP (Etat « 1259 ») détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2020 et évalué sur la base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours à partir des taux d'imposition votés en 2019.

**VOTE DES TAUX
d'IMPOSITION
2020**

2020-035

**Proposition des
représentants du
Bassin de L'Orne
Saosnoise**

2018_036

**Questions
diverses :**

Il ajoute que dans le cadre de la suppression à venir de la taxe d'habitation, le taux n'est pas à voter. Néanmoins la Commune va continuer à percevoir un produit de la taxe d'habitation à partir du taux voté en 2019.

Il propose au conseil municipal de déterminer le taux des taxes directes locales pour l'année 2020 et présente les différentes simulations demandées au Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

Taxes	Taux d'imposition votés en 2019 (pour mémoire)	Taux d'imposition votés en 2020
Taxe d'habitation	14.79 %	/
Taxe foncière (bâtie)	26.60 %	26.87 %
Taxe foncière (non bâtie)	43.44 %	43.87 %

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe est devenue membre du syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise devenu syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise.

La Commune de Montbizot adhère par le biais de la Communauté de Communes au syndicat. Les délégués élus du syndicat seront désignés par la Communauté de Communes, lors d'un prochain conseil communautaire, et laisse le soin aux communes de proposer des noms pour désigner ses membres.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- **PROPOSE** à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, les noms suivants pour siéger au Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise:

- Délégué titulaire : **Alain BESNIER**
- Délégué suppléant : **Richard MAREAU**

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

M. le Maire demande à ce qu'il soit fait un tableau récapitulatif des exonérations des loyers dus par l'institut de beauté « Bella Nails » situé 8 rue Paillard Ducléré.

Dates à retenir :

- 17 juin à 20 h salle polyvalente : Installation des membres du SIAEPA
- 23 juin à 20h salle polyvalente : Conseil d'Ecole
- 23 juin à 20 h 30 mairie : réunion voirie
- 25 juin à 20 h mairie : réunion commission solidarité
- 27 juin à 10 h : Présentation aux riverains de la rue Paillard Ducléré du projet du plateau au carrefour rue Paillard Ducléré/rue du Tertre à la salle polyvalente
- 27 juin à 10 h : Réunion Jardins partagés
- 30 juin à 20 h 30 en mairie : Commission communication
- 3 juillet à 18 h 30 mairie : Vernissage « photos du confinement »
- 4 juillet à 9 h salle polyvalente : réunion association
- 10 juillet à 19 h à Neuville : Installation du conseil communautaire
- 5 septembre base de loisirs : Musique au bord de l'eau

